

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)
Membres absents : M. PRIBETICH

OBJET DE LA DELIBERATION

Ancienne église Saint-Etienne - Bâtiment "Chabeuf" - Aménagement de locaux - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux - Désignation du maître d'oeuvre - Signature des marchés

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'ancienne église Saint-Etienne et le bâtiment « Chabeuf », situés 1, place du Théâtre, étaient occupés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon. Ces locaux ayant été libérés, l'ensemble du site devrait faire l'objet, à terme, d'une restructuration complète, permettant de valoriser le monument tout en répondant aux exigences fonctionnelles du projet de rénovation du Musée des Beaux-Arts, notamment par la création, dans ces espaces, des salles d'exposition temporaires de l'établissement.

Les salles d'exposition temporaires actuelles du Musée des Beaux-Arts restant utilisables jusqu'au début de la troisième tranche des travaux de rénovation (2014-2015), il a été proposé d'attribuer, à titre provisoire, les espaces de l'église Saint-Etienne situés au rez-de-chaussée à la bibliothèque « centre-ville adultes ». L'objectif est d'offrir une meilleure accessibilité des collections de la bibliothèque municipale au public dans l'attente des travaux de restructuration des espaces appropriés rue de l'Ecole de Droit et d'ouvrir cet espace aux personnes handicapées.

Les niveaux supérieurs seraient utilisés par la bibliothèque et le service de documentation du Musée des Beaux-Arts, le bâtiment « Chabeuf » étant réservé à la conservation du Musée des Beaux-Arts.

Le programme consisterait en la rénovation des espaces (peinture, revêtements de sols) et la mise en place de rayonnages, la reprise des installations techniques existantes, telles que le chauffage et l'électricité ainsi que la mise en place d'une détection « incendie » et « intrusion ». Le renforcement des planchers bas de la mezzanine serait également réalisé.

Par ailleurs, cinq bureaux seraient rénovés dans le bâtiment « Chabeuf ».

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 445 000 € TTC.

La maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée aux services techniques municipaux.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, conformément à l'article 57 du code des marchés publics.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) adopter le programme d'aménagement de locaux de l'ancienne église Saint-Etienne et du bâtiment « Chabeuf » proposé ;
- 2) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 445 000 € TTC ;
- 3) décider de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux ;
- 4) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 5) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35 I.1° du code des marchés publics ;
- 6) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;
- 7) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits à inscrire au budget primitif 2009 ;
- 8) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 OCT. 2008



RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 OCT. 2008

